MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2016

L'an deux mil seize, le 24 juin à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Ville sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Philippe Barbillon - Denis Valck - Jocelyne Hallu - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - David Cresson - Catherine Gimaret - Christophe Carton - Eliane Avot - Christian Loir - Rémi Lejop - Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Vincent Bonenfant

Procurations: Hervé Brunel, à Denis Valck.

Secrétaire de séance : David Cresson.

Compte rendu de la réunion du 13 mai 2016 adopté.

Acceptation de recette

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la recette de 56.80€ provenant d'un reliquat créditeur sur la vente du terrain des consorts Place à la commune.

Motion de Soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Ville est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Ville souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré:

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Indemnité représentative de logement des instituteurs - Exercice 2016

Monsieur le Maire expose la nécessité de revoir le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, et d'émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour l'année 2016.

Le taux d'augmentation retenu en 2015 était de 0.90 %,

Pour l'année 2016 le taux prévisionnel d'évolution des prix est estimé à 1.00%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité un taux d'augmentation de 1.00 % de l'indemnité de logement des instituteurs.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – repartition 2016

Vu les articles 125 de la loi de finances initiale pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal consistant à prélever une partie des ressources des territoires les plus riches pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, et notamment son article 109,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 162,

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales modifiés relatifs à la répartition libre du FPIC,

Considérant les trois modes de répartition du FPIC possibles : droit commun, dérogatoire option 1 dit α majorité des 2/3 », dérogatoire option 2 dit α libre »

Considérant que la répartition dérogatoire option 2 dit « libre » doit, désormais, s'opérer par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant soit à l'unanimité, soit à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, délibérations communales prises dans les deux mois à compter de la date de notification de la délibération de l'EPCI,

Considérant que, pour l'année 2016, le montant à destination de l'EPCI est notifié à hauteur de 339 770 € et celui des communes à hauteur de 711 173 €,

Considérant que le bureau communautaire a décidé de fixer le montant de la dotation 2016 à verser à chaque commune membre, à 402 052 €,

Considérant l'adoption de la présente délibération lors du conseil communautaire du 23 juin 2016,

Considérant le tableau joint en annexe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

DECIDE

Article unique: DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE en 2016 pour la répartition dérogatoire option 2 dit « libre » et D'OPTER en 2016, pour la répartition selon le régime de droit commun.

Spectacle Folklorique

Le spectacle Folklorique aura lieu le jeudi 7 juillet à Ville en compagnie du Portugal cette année.

Remerciement de Mary au Conseil Municipal, Maire et Adjoints ainsi qu'Amélie

Monsieur le Maire lit la carte de remerciement envoyée par Mary, elle nous remercie pour notre présence à son pot de départ en retraite et pour son salon de jardin qu'elle ne cesse d'inaugurer!

Inondations

Diaporama des photos des intempéries (coulée de boues) de Monsieur Carton Christophe.

Fait à Ville, le 28 juin 2016 Le Maire, Philippe BARBILLON